

Avez vous-pensé au
100% SANTÉ ?

Vous pouvez bénéficier
d'un appareillage auditif
discret et de qualité
entièrement remboursé*

VOTRE AUDIOPROTHÉSISTE



**AUDITION
CONSEIL**

l'art de bien s'entendre



*Valable avec un contrat mutuelle responsable pour l'achat d'un appareillage de classe 1.



Une audition de qualité à un prix 100 % maîtrisé !

Votre spécialiste vous conseille !

Afin d'améliorer l'accessibilité à l'appareillage et pour mieux contrôler la qualité de la prise en charge, les pouvoirs publics ont mis en place la politique « 100 % Santé ». Cette réforme vous permet de bénéficier d'un appareillage de qualité (Classe 1) sans reste à charge, après remboursement de la Sécurité sociale et des organismes complémentaires, dans le cadre d'un contrat responsable.

Nous vous accompagnons pour trouver la solution la plus adaptée à vos besoins auditifs et à votre mode de vie. **Vous pouvez essayer vos appareils chez vous pendant un mois, gratuitement et sans engagement !**

Chez Audition Conseil, vous bénéficierez également de notre qualité de prise en charge et de notre accompagnement premium durant toute la durée de vie de votre appareillage.

**RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS
DE VOTRE AUDIOPROTHÉSISTE AUDITION CONSEIL !**

Rencontrons-nous !